

# FAQ sur le programme de congé parental du Canada

**Apprenez-en plus** sur les congés parentaux, de maternité, de paternité et d'adoption.

## 1. En quoi consiste le programme de congé parental d'AECOM?

Le programme de congé parental d'AECOM permet aux nouveaux parents par naissance ou par adoption de s'absenter du travail sans perte de salaire. Le programme offre trois types de congés :

- Le congé de maternité, soit un congé accordé aux mères qui doivent s'absenter du travail parce qu'elles sont enceintes ou qu'elles ont récemment accouché.
- Le congé de paternité et le congé d'adoption, un congé accordé aux pères naturels ainsi qu'aux mères et aux pères adoptifs.
- Le congé parental, un congé rémunéré offert aux parents qui prennent soin d'un nouveau-né ou d'un enfant adopté.

## 2. Qui est admissible au congé de maternité, de paternité, d'adoption ou parental?

Tous les employés sont admissibles au congé de maternité, de paternité ou parental, aux termes des normes d'emploi provinciales.

En plus des congés prévus par le régime provincial, les employés à plein temps et à temps partiel qui travaillent 20 heures ou plus par semaine et qui sont admissibles au régime d'avantages sociaux des salariés sont admissibles au programme de congé parental d'AECOM après la naissance ou l'adoption d'un enfant.

## 3. Quel est le montant maximal des prestations complémentaires de congé de maternité, de paternité, d'adoption ou parental?

Les employées qui doivent s'absenter du travail parce qu'elles sont enceintes ou qu'elles ont récemment accouché peuvent recevoir une prestation complémentaire aux prestations d'assurance-emploi (AE) ou du Régime québécois d'assurance parentale (RQAP), jusqu'à concurrence de 100 % de leur salaire au moment du départ, pour une période maximale de 15 semaines de congé de maternité.

Veuillez prendre note que les mères naturelles peuvent recevoir des prestations complémentaires soit du congé de maternité, soit du congé parental. Elles ne sont pas admissibles aux deux prestations complémentaires à la fois.

Les pères naturels et les mères et pères adoptifs sont admissibles à deux semaines de congé de paternité ou d'adoption rémunéré à 100 % de leur salaire de base et n'ont pas à soumettre de demande de prestations d'AE. Pour les employés du Québec en congé de paternité, AECOM offre cinq semaines de prestations complémentaires à celles du RQAP, jusqu'à concurrence de 100 % du salaire de base.

En outre, les parents qui prennent soin d'un nouveau-né ou d'un enfant récemment adopté ont droit à sept semaines de congé parental durant lesquelles AECOM leur verse des prestations complémentaires aux prestations d'AE, jusqu'à concurrence de 100 % de leur salaire de base avant le départ. Les employés du Québec ont droit à un maximum de quatre semaines de prestations complémentaires à 100 % de leur salaire de base.

Veuillez noter que le congé de paternité ou d'adoption et le congé parental doivent être pris consécutivement pour donner droit aux prestations complémentaires d'AECOM pour congé parental.

## 4. Pourquoi les employés du Québec reçoivent-ils des prestations complémentaires à celles du congé de paternité au lieu du congé rémunéré?

Le Québec est la seule province qui offre un congé de paternité distinct. Les pères naturels y ont droit à cinq semaines consécutives de congé de paternité, au cours desquelles ils reçoivent des prestations du RQAP. AECOM offre donc des prestations complémentaires à ces employés, au lieu de l'équivalent de leur salaire.

Au Québec, un père peut choisir de recevoir des prestations complémentaires au RQAP pendant cinq semaines consécutives de congé de paternité et quatre semaines consécutives de congé parental.

**5. Comment faire pour demander un congé de maternité, de paternité, d'adoption ou parental?**

Pour demander un congé de maternité, de paternité, d'adoption ou parental, vous devez remplir un [formulaire de demande congé autorisé](#).

Les mères naturelles doivent également présenter un certificat médical indiquant la date prévue de l'accouchement. Après avoir rempli le formulaire de demande de congé autorisé, vous devez obtenir l'approbation de votre gestionnaire, puis soumettre le formulaire au service des avantages sociaux.

**6. Quel préavis dois-je donner à mon gestionnaire avant de prendre un congé de maternité, de paternité, d'adoption ou parental?**

Prévenez votre gestionnaire le plus tôt possible, mais au moins 30 jours avant le début de votre congé.

**7. Lorsque je suis en congé de paternité ou d'adoption, est-ce que je dois remplir ma feuille de temps pour bénéficier des deux semaines de congé rémunéré?**

Les pères naturels (à l'extérieur du Québec) et les parents adoptifs peuvent bénéficier d'un congé rémunéré de deux semaines au début de leur congé de paternité, d'adoption ou parental. Pour bénéficier de ces deux semaines rémunérées, entrez vos heures pour deux semaines avec le code de frais annexes 04001001, tâche 20 (congé pour obligations familiales), et inscrivez « Programme de congé parental » dans le champ de commentaires.

Pendant les deux semaines de congé rémunéré, les retenues pour avantages sociaux se poursuivent. Après les deux semaines, vous devrez soumettre une demande de prestations d'AE. (Les employés du Québec devraient déjà avoir soumis une demande de prestations du RQAP au début de leur congé.)

**8. Est-ce que je dois présenter une demande de prestations d'assurance-emploi (AE) ou du Régime québécois d'assurance parentale (RQAP) pour recevoir les prestations complémentaires d'AECOM?**

Oui. Vous devez présenter une demande de prestations d'AE ou du RQAP (employés du Québec) pour recevoir les prestations complémentaires d'AECOM pour congé de maternité ou parental, et pour congé de paternité (au Québec seulement). Veuillez consulter le site du Gouvernement du Canada pour obtenir de plus amples renseignements sur la façon de demander des [prestations parentales et de maternité en vertu de l'AE](#) ou de vous inscrire au [RQAP](#) (employés du Québec).

**9. Quand mon relevé d'emploi sera-t-il soumis à Service Canada?**

Votre relevé d'emploi sera soumis à Service Canada au moment où le service de la paie traitera votre dernière journée de travail. Veuillez consulter le calendrier de paie pour savoir quelle période de paie comprend votre dernière journée de travail.

**10. Comment puis-je obtenir mon relevé d'emploi (RE)?**

AECOM fera parvenir une copie de votre relevé d'emploi (RE) par voie électronique à Service Canada. Les employés peuvent consulter leur RE sur le site de [Service Canada](#).

**11. Comment vais-je recevoir mes prestations complémentaires de congé de maternité, de paternité, d'adoption ou parental?**

Afin de recevoir vos prestations complémentaires, vous devez présenter une demande de prestations de congé de maternité ou parental (AE ou RQAP pour les employés du Québec) et de prestations de congé de paternité (employés du Québec) auprès du gouvernement du Canada.

Les employés en congé de maternité ou parental, ou en congé de paternité au Québec, sont admissibles aux prestations complémentaires durant leur congé. Pour recevoir ces prestations, les employés à l'extérieur du Québec doivent fournir leurs deux premiers relevés hebdomadaires d'AE (même si la première semaine correspondait à la semaine d'attente et qu'aucune prestation n'a été versée) à [LOA@aecom.com](mailto:LOA@aecom.com). Les employés du Québec doivent fournir à [Katy Veilleux](mailto:Katy.Veilleux) un relevé du RQAP indiquant le montant brut reçu, afin de confirmer le montant du paiement et la date de début des prestations. Les pères (à l'extérieur du Québec) et les parents adoptifs qui prennent un congé de paternité ou d'adoption sont admissibles à deux semaines de prestations équivalent à 100 % de leur salaire. Aucun relevé d'AE ou de RQAP n'est requis pour obtenir ces prestations. Votre paiement sera effectué selon le calendrier de paie habituel.

## **12. Pourquoi AECOM exige-t-elle des relevés d'AE (pour les employés hors Québec)?**

Un des deux parents doit observer une période d'attente d'une semaine non rémunérée avant le versement des prestations d'AE. AECOM offre des prestations complémentaires pour la période d'attente.

Si votre conjoint a observé la période d'attente, vous n'avez pas à le faire. AECOM exige deux relevés afin de confirmer la date de début et le montant des versements. Les employés au Québec ne doivent présenter qu'un seul relevé de RQAP.

## **13. Quel montant vais-je recevoir durant mon congé de maternité, de paternité, d'adoption ou parental?**

Vous recevrez une prestation complémentaire aux prestations d'AE ou du RQAP d'AECOM, jusqu'à concurrence de 100 % de votre salaire de base au moment du départ, pour une période admissible de votre congé de maternité et parental (et du congé de paternité au Québec). Si vous prenez un congé de paternité (sauf au Québec) ou d'adoption, vous serez admissible au versement de 100 % de votre salaire de base durant les deux premières semaines de congé. Les employés au Québec qui prennent un congé de paternité recevront jusqu'à cinq semaines de prestations complémentaires au RQAP.

## **14. Je suis employé permanent à temps partiel. La durée de mon congé de maternité, de paternité, d'adoption ou parental sera-t-elle calculée au prorata?**

Non. Si vous êtes un employé à temps partiel admissible aux avantages sociaux, vous aurez droit à la durée maximale en vertu du programme de congé parental d'AECOM, comme indiqué ci-dessus, jusqu'à concurrence de votre salaire de base pour les heures de travail normales.

## **15. Je suis un employé permanent à temps partiel. Mes prestations seront-elles calculées au prorata?**

Non. En tant qu'employé à temps partiel admissible aux avantages sociaux, vous recevrez 100 % de votre salaire normal. À titre d'exemple, si vous travaillez 24 heures par semaine, vous recevrez des prestations complémentaires de congé de maternité couvrant 24 heures par semaine, pendant une période allant jusqu'à 15 semaines.

## **16. Est-ce que mes avantages sociaux sont maintenus pendant que je suis en congé de maternité, de paternité, d'adoption ou parental?**

Durant un congé de maternité, de paternité, d'adoption ou parental, les employés continuent de bénéficier de l'assurance collective de base (soins médicaux et dentaires, régimes d'assurance invalidité) et peuvent conserver leur couverture facultative à condition de payer leur portion de la prime. Vous pouvez également interrompre votre adhésion à l'assurance collective de base et facultative, et vos cotisations au régime de retraite. Dans ce cas, on pourrait vous demander de fournir une preuve d'assurabilité si vous voulez adhérer à l'assurance collective facultative à votre retour au travail. Veuillez prendre note que la cotisation de base de 2 % versée au régime de retraite à cotisation déterminée (RRCD) est maintenue durant votre congé. Si vous versez des cotisations volontaires durant votre congé, AECOM versera un montant de contrepartie équivalant à 50 % de vos cotisations, jusqu'à concurrence de 2 % de votre salaire annuel de base.

## **17. Comment dois-je payer mes avantages sociaux pendant mon congé?**

Le Centre d'assurance collective d'AECOM vous enverra par la poste, dans les 10 à 15 jours suivants le début de votre congé, une lettre vous demandant vos coordonnées bancaires aux fins du paiement de vos primes d'assurance collective et de vos cotisations au Régime de retraite à cotisation déterminée (RRCD) durant votre congé. Si vous souhaitez verser des cotisations au Régime enregistré d'épargne-retraite (REER) collectif ou à votre Compte d'épargne libre d'impôt (CELI), veuillez communiquer directement avec la Sun Life pour verser un montant forfaitaire.

## **18. Si mon conjoint et moi sommes tous deux employés d'AECOM, sommes-nous tous deux admissibles au congé parental?**

Oui. Vous avez tous deux droit au congé parental d'AECOM, mais vous devez respecter les règles de l'AE qui stipulent que les deux parents doivent se partager les 35 semaines de prestations. À titre d'exemple, si un père bénéficie de sept semaines de prestations parentales, la mère doit donc renoncer à une période équivalente.

**19. Est-ce que je bénéficie d'un congé supplémentaire pour une naissance multiple?**

Non. Les employés n'ont pas droit à un congé supplémentaire en cas de naissance multiple en vertu du programme de congé parental d'AECOM.

**20. Dans quel délai dois-je utiliser les prestations de congé après l'arrivée de mon enfant?**

La durée admissible de tous les congés de maternité, de paternité, d'adoption et parentaux est régie par la loi de chaque province. Veuillez consulter le site Web des normes du travail en vigueur pour en savoir plus sur les prestations régies par la loi provinciale. En outre, nous vous recommandons de consulter les règles de l'AE et du RQAP au sujet du versement des prestations.

**21. Que dois-je faire avant de retourner au travail?**

Les employés qui travaillent à l'extérieur du Québec doivent confirmer leur date de retour au travail auprès de [LOA@aecom.com](mailto:LOA@aecom.com). Les employés qui travaillent au Québec doivent confirmer leur date de retour au travail auprès de [Katy Veilleux](#). Veuillez fournir un préavis d'au moins une semaine avant la date prévue de votre retour, afin qu'AECOM fasse en sorte que les services des TI et de la paie réactivent votre accès et vos comptes.

**22. Que faire si je suis incapable de retourner au travail à la date prévue de la fin de mon congé?**

Si vous êtes incapable de retourner au travail à la date prévue, vous devez informer votre gestionnaire au moins 30 jours avant la date prévue de votre retour au travail. Vous devrez éventuellement prendre des jours de vacances ou un congé autorisé pour motif personnel pour prolonger votre congé. À votre retour, si vous souhaitez modifier votre horaire de travail, vous devez en discuter et en convenir avec votre gestionnaire et un représentant des ressources humaines. Si vous devenez invalide durant votre congé et que vous avez continué de cotiser au régime d'assurance invalidité, vous pourriez être admissible aux prestations d'ICD et d'ILD. La date de début de la période d'attente pourrait être fixée à la date prévue de votre retour au travail.

**23. Est-ce qu'il y a une limite quant au nombre de demandes de congé de maternité, de paternité, d'adoption ou parental?**

Non. Il n'y a aucune limite au nombre de congés de maternité, de paternité, d'adoption ou parental que vous pouvez prendre durant votre carrière chez AECOM.

**24. Si j'épuise mes prestations de congé, est-ce que je peux m'absenter du travail en utilisant mes jours de vacances cumulés?**

Oui, à condition d'avoir obtenu l'approbation de votre gestionnaire.

Les employés qui travaillent à l'extérieur du Québec doivent confirmer leur date de retour au travail auprès de [LOA@aecom.com](mailto:LOA@aecom.com). Les employés qui travaillent au Québec doivent confirmer leur date de retour au travail auprès de [Katy Veilleux](#). Cette procédure permet à AECOM de garantir que votre accès à Workday est rétabli à temps. Une fois votre profil Workday actif, vous pouvez soumettre vos demandes de vacances à votre gestionnaire dans Workday et vos feuilles de temps dans Oracle. Vous pouvez utiliser vos jours de vacances, sous réserve de l'approbation de votre gestionnaire.

**25. Pour recevoir les prestations complémentaires d'AECOM et bénéficier du congé rémunéré, est-ce que je dois prendre mes congés de façon consécutive?**

Vous pouvez recevoir vos prestations de congé de la façon prévue par la loi provinciale. Toutefois, les prestations complémentaires d'AECOM s'appliquent uniquement à la partie du congé qui est prise de façon ininterrompue. Pour bénéficier du congé rémunéré, les congés doivent être pris de façon consécutive. La période de congé rémunéré (congé de paternité/d'adoption AECOM) doit être prise en premier.

**26. Puis-je continuer d'accumuler des jours de vacances pendant que je suis en congé de maternité, paternité, adoption ou parental?**

L'accumulation des jours de vacances se poursuit pendant les congés de maternité, de paternité, d'adoption et parental.

**27. Comment puis-je inscrire mon enfant à mon régime d'assurance collective?**

Pour ajouter votre enfant à vos personnes à charge aux fins de l'assurance collective, communiquez avec le Centre d'assurance collective d'AECOM, au 1-833-411-5520, du lundi au vendredi entre 8 h et 20 h, heure de l'Est, ou rendez-vous sur [aecombenefitsonline.com](https://aecombenefitsonline.com). Si un événement marquant, comme une naissance ou une adoption, vient changer votre situation personnelle, vous pouvez modifier certains de vos choix à condition de le signaler dans les 31 jours suivant l'événement.